

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 993<sup>e</sup>  
 SÉANCE**

Vendredi 26 novembre 1965,  
 à 10 h 45



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Points 40 et 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Action dans le domaine du développement industriel (suite):</i>	
<i>a) Rapports du Comité du développement industriel sur ses quatrième et cinquième sessions;</i>	
<i>b) Rapport du Secrétaire général . . . . .</i>	239
<i>Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement: rapport du Conseil économique et social (suite) . . . . .</i>	

*Président:* M. Pierre FORTHOMME  
 (Belgique).

POINTS 40 ET 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite) [A/5775 et Add.1, A/5835, A/6070, A/6092; E/3921 et Add.1 à 3; E/C.5/62/Add.1; A/C.2/L.794, L.805 et Add.1, L.809];

- a) Rapports du Comité du développement industriel sur ses quatrième et cinquième sessions (E/3869, E/4065);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/5826, A/6091)

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement: rapport du Conseil économique et social (suite) [A/6093; E/3901 et Add.1 et 2; A/C.2/L.818 et Add.1 et 2]

1. M. HERRAN MEDINA (Colombie) souligne que sa délégation s'est abstenue de participer à la discussion générale, qu'elle aimerait, par souci d'efficacité, voir éliminée lors des sessions futures. Cependant, l'importance de la question en discussion l'oblige à prendre la parole et à adresser un pressant appel aux membres de la Commission pour qu'ils s'efforcent d'aboutir à un accord aussi vaste que possible au sujet du rôle décisif que doivent jouer les Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation des pays en voie de développement, condition essentielle de leur progrès économique.

2. La délégation colombienne a déjà exposé son point de vue à cet égard au cours des débats qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1030 (XXXVII) du Conseil économique et social et de la recommandation A.III.1 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce

et le développement<sup>1/</sup>, ainsi qu'au cours de la discussion générale en séance plénière (1360<sup>e</sup>me séance). La nécessité de créer de nouveaux mécanismes pour donner suite à ces recommandations se vérifie non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le plan pratique si l'on considère les bienfaits que l'industrialisation, même à son premier stade, a déjà apportés à des pays comme la Colombie. C'est pourquoi la délégation colombienne a présenté un projet de résolution avec d'autres pays d'Amérique latine (A/C.2/L.805 et Add.1). Elle se félicite que des pays appartenant à d'autres groupes aient exprimé le désir de se joindre aux auteurs de ce projet, le faisant ainsi passer du plan purement régional, ou même du plan des pays en voie de développement, au domaine plus vaste de la coopération fructueuse entre pays en voie de développement et pays développés de toutes les régions.

3. L'action appréciable déployée par le Commissaire au développement industriel et par le Centre de développement industriel, dans les limites des ressources modestes de cet organisme, ne peut être étendue que si les ressources du Centre sont augmentées et sa structure renforcée, et le projet de résolution A/C.2/L.809 — qui témoigne de l'intérêt des pays développés pour l'industrialisation des pays en voie de développement — contient à cet égard des suggestions utiles et constructives.

4. Les débats de la Commission ont montré que l'accord s'est fait sur le point essentiel, à savoir la nécessité de renforcer les activités en matière d'industrialisation, et que les objections formulées au sujet de la recommandation de la Conférence sur le commerce et le développement ne sont motivées, il faut le croire, que par le désir des pays hautement industrialisés d'éviter aux jeunes nations des erreurs coûteuses. Cependant, les pays d'Amérique latine ont déjà acquis une expérience, sinon longue, du moins pénible, du passage d'une économie agricole à l'industrialisation, dans un monde où ils se heurtent à une âpre concurrence sur tous les marchés. C'est pourquoi ils espèrent voir prendre en considération les objectifs énoncés dans leur projet de résolution qui, loin d'avoir été formulés à la légère, sont le fruit d'études approfondies qui ont abouti aux recommandations formulées par l'Amérique latine dans les réunions préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, puis aux recommandations du Comité du développement industriel, du Conseil économique et social et de la Conférence elle-même.

5. Certains pensent que la création de l'organisme proposé est prématurée et on a dit, à propos de la

<sup>1/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 38.

fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, qu'il serait préférable d'attendre quelques années pour tout reprendre dans le cadre d'un organisme unique de développement, qui grouperait les programmes d'assistance technique, d'investissement et de développement industriel. On a dit également que l'industrialisation ne pouvait être entreprise sans qu'on dispose de cadres de spécialistes, d'ingénieurs et de techniciens à tous les niveaux. La délégation colombienne estime au contraire qu'il faut attaquer le problème sur tous les fronts à la fois car un personnel qualifié ne servirait à rien tant que des investissements n'auraient pas permis de construire des usines, et l'existence de celles-ci ne peut que stimuler la formation d'un personnel qui, s'il est insuffisant au début, peut être complété par des techniciens étrangers qui, à leur tour, peuvent contribuer à la formation et au perfectionnement en cours d'emploi de personnel local. Attendre la refonte complète du système existant équivaldrait à annuler les efforts déployés jusqu'à présent.

6. Comme les autres pays de l'Amérique latine, la Colombie déploie des efforts considérables dans le domaine de la formation de personnel technique national, avec la coopération de pays amis et l'assistance des organisations internationales. Cependant, les progrès sont trop lents et elle attache un intérêt considérable à l'intensification de l'action des Nations Unies dans ce domaine. Elle ne voit pas pourquoi l'intégration de ces activités avec celles qui intéressent les investissements, l'industrialisation et le rôle des brevets ne pourraient pas se faire progressivement, puisqu'il s'agit d'activités qui visent toutes le même objectif.

7. Le représentant d'un jeune Etat africain a récemment souligné l'importance de l'industrialisation pour les pays qui viennent de se libérer du joug colonial. Les pays d'Amérique latine ont eux aussi à souffrir d'une situation économique qui résultait de leur retard par rapport aux autres pays indépendants et dont ils commencent à peine à se dégager.

8. Pour conclure, la délégation colombienne estime que le moment est venu de s'efforcer de réaliser un accord sur un sujet qui intéresse tous les pays. Les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.805 sont prêts à examiner avec bienveillance toute modification conforme aux principes qui viennent d'être exposés, de quelque groupe qu'elle provienne. Ce projet a d'ailleurs été rédigé en tenant compte des besoins de tous les pays en voie de développement et des difficultés auxquelles se heurtent sans conteste les pays développés.

9. M. SITNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation a écouté avec le plus grand intérêt les interventions des représentants du Ghana, du Soudan, de la France et de l'Ouganda, qui constituent une contribution importante aux travaux de la Commission relatifs aux activités dans le domaine du développement industriel.

10. La délégation biélorussienne note avec satisfaction que les aspects sociaux de l'industrialisation ont attiré au cours des dernières années l'attention de l'ONU et, en particulier, du Centre de développement industriel. Le Cycle d'études interrégional sur les aspects sociaux de l'industrialisation tenu en août 1964

à Minsk a constitué à cet égard un événement important.

11. La participation à ce cycle d'études de représentants de régions en voie de développement et de consultants originaires de pays développés ayant des régimes économiques et sociaux différents a permis un examen approfondi et objectif des questions relatives à la politique sociale dans le domaine du développement industriel. On sait que le développement industriel est étroitement lié à une série de problèmes sociaux et que les pays en voie de développement pourraient résoudre un grand nombre de ces problèmes grâce à une industrialisation accélérée. Le succès du développement industriel dépend à son tour de la solution de certains problèmes d'ordre social et, lors de la cinquième session du Comité du développement industriel, on a à juste titre attiré l'attention des pays en voie de développement sur la nécessité d'éliminer les obstacles sociaux auxquels se heurte le développement industriel, de créer les conditions sociales de l'industrialisation, et de réaliser les réformes et les transformations sociales qui sont un facteur indispensable du développement industriel et social (E/4065, par. 114).

12. Les participants au Cycle d'études de Minsk sont parvenus à la conclusion unanime que l'élimination des économies de type colonial et la démocratisation constructive des structures sociales, administratives et économiques constituent la condition préalable de toute transformation sociale et économique accélérée. Parmi ces conditions figurent notamment la réalisation de réformes agraires démocratiques, la planification générale et intégrée du développement économique et social, la recherche de méthodes variées pour accélérer l'accumulation de ressources financières destinées aux investissements productifs, la mise en œuvre de diverses méthodes de formation accélérée de cadres nationaux et la souveraineté complète sur les ressources nationales et leur utilisation aux fins du développement économique national.

13. En ce qui concerne les relations entre la grande industrie et la petite industrie et leur place dans l'économie nationale, le Cycle d'études a abouti à la conclusion correcte que la petite industrie, quelle que soit son importance à certains stades du développement et dans certaines branches de l'économie, ne peut, en raison de ses insuffisances technologiques, jouer un rôle important dans le développement économique national si elle n'est pas liée aux branches hautement mécanisées d'activité industrielle. Le Cycle d'études a en outre souligné qu'une industrie lourde efficace et rentable peut garantir un rythme élevé de croissance économique et fournir les ressources qu'exigent la modernisation de l'économie et les transformations sociales.

14. Abordant la question de la planification et du rôle de l'Etat dans l'exécution des plans de développement industriel accéléré, les participants ont estimé que la planification du développement économique et social par les pouvoirs publics garantit le développement harmonieux des industries connexes, des industries extractives et manufacturières, de l'agriculture, des industries légères et alimentaires, etc.; elle permet d'harmoniser la production et la consommation, la consommation et l'accumulation, la productivité du

travail et les salaires, l'augmentation du revenu de la population et la circulation des marchandises. Le secteur public doit jouer un rôle déterminant et permettre à la planification de devenir un puissant levier permettant d'assurer la croissance ininterrompue de l'économie nationale et l'augmentation du bien-être de la population. Seule la planification rationnelle peut permettre aux pays en voie de développement d'utiliser leurs maigres ressources de manière à accélérer au maximum leur développement économique.

15. Dans ce contexte, le Cycle d'études a également étudié le problème des ressources financières intérieures et extérieures nécessaires pour réaliser les plans de développement industriel et social. Les ressources intérieures peuvent provenir des revenus des entreprises industrielles et des exploitations agricoles nationalisées, des banques, des transports, du commerce de gros, de la mobilisation de l'épargne privée et publique, des économies budgétaires et du contrôle de la production et de la consommation.

16. Les ressources extérieures proviennent de l'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale, de la coopération régionale et du commerce international. La majorité des participants sont arrivés à la conclusion que les ressources intérieures devaient être le fondement principal d'un développement économique indépendant. Il a été pleinement tenu compte du rôle exceptionnel de l'Etat dans le processus d'industrialisation des pays en voie de développement. De l'avis de la délégation biélorussienne, les conclusions du Cycle d'études touchant le rôle de l'Etat devraient orienter les activités pratiques du Centre de développement industriel.

17. Certaines délégations ont souligné à juste titre que l'action des Nations Unies dans le domaine du développement industriel manquait encore d'efficacité. Une des raisons fondamentales de cet état de choses est l'absence d'une politique définie en matière d'industrialisation. L'élaboration d'une telle politique pourrait s'inspirer utilement des travaux du Cycle d'études, dont il est rendu compte dans son rapport<sup>2/</sup>. Le Centre de développement industriel devrait de son côté, en collaboration étroite avec les autres organismes compétents des Nations Unies, élargir et approfondir ses travaux pour être à même de fournir aux pays en voie de développement une assistance pratique en matière d'industrialisation.

18. La délégation biélorussienne appuie les projets de résolution A/C.2/L.818 et A/C.2/L.805. Concernant ce dernier, M. Sitnikov appelle l'attention de la Commission sur les remarques formulées par le représentant de la Hongrie. Il estime qu'il serait plus logique de confier l'étude des fonctions et des statuts de l'institution spécialisée pour le développement industriel non à un comité préparatoire mais au Comité du développement industriel.

19. M. AL-NAKIB (Koweït) appuie le projet de résolution A/C.2/L.805. Le Koweït s'est en effet déjà prononcé en faveur de la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel à la cinquième session du Comité du développement in-

dustriel. En revanche, sa délégation estime que le financement de services industriels spéciaux prévus dans le projet de résolution A/C.2/L.809 n'est pas un objectif suffisant.

20. A la cinquième session du Comité du développement industriel, le Commissaire au développement industriel, M. Abdel-Rahman, a souligné que le Centre se trouvait actuellement à une étape intermédiaire pendant laquelle il était indispensable de tenir compte à la fois des objectifs à court terme de son programme de travail et de la nécessité de jeter les fondements d'une structure plus stable et plus vaste.

21. Le Koweït est convaincu que la création d'une base industrielle saine est la condition de tout développement économique rationnel. Bien qu'il ne réclame aucune assistance financière, son développement industriel se heurte à de graves difficultés dues au manque de techniciens et de cadres qualifiés. Le Gouvernement du Koweït a décidé d'organiser en 1966 une réunion des Etats arabes consacrée au problème de l'industrialisation. Le Centre de développement industriel et d'autres organismes des Nations Unies ont été invités à y participer. Les réponses reçues jusqu'à présent ont été encourageantes et sa délégation espère que la réunion justifiera les espoirs qui ont été placés en elle. Elle note avec satisfaction que le Centre coopère étroitement avec les commissions économiques régionales dans l'organisation des colloques régionaux. Il est en effet nécessaire de mieux coordonner les activités du Centre et celles des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales et de l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies. L'Institut entreprend une tâche de la plus haute importance car la formation de cadres et de personnel qualifiés répond à un besoin vital des pays en voie de développement.

22. En conclusion, M. Al-Nakib rend hommage au dévouement et à l'énergie dont a fait preuve le Commissaire au développement industriel et qui augure bien de l'avenir de l'institution spécialisée pour le développement industriel.

23. M. CAMEJO ARGUDIN (Cuba) regrette qu'après avoir fait preuve, en dehors de toute considération politique, d'un esprit de coopération qui a permis à la Yougoslavie d'être désignée, dans le cadre du groupe des pays d'Amérique latine, pour faire partie du Conseil d'administration du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement, ces mêmes pays n'aient pas cru devoir consulter la délégation cubaine au sujet du projet de résolution dans lequel ils proposent la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel (A/C.2/L.805) et qui, en raison du nombre de ses auteurs, donne une fausse impression d'unanimité au sein du groupe latino-américain. La délégation cubaine tient donc à préciser qu'elle n'est en rien liée au dépôt de ce projet, dont les termes ne lui semblent d'ailleurs pas satisfaisants. Les auteurs du projet de résolution ont voulu une fois de plus se constituer en club privé, oubliant qu'ils n'étaient ni à Rio de Janeiro ni à Alta Gracia mais bien à l'ONU, où il s'agit de questions d'ordre technique qui intéressent les pays du monde entier. Peut-être ont-ils craint de se contaminer au contact de la délégation cubaine ou de s'aliéner les bonnes grâces d'autres pays.

<sup>2/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 65.IV.7 (en anglais seulement).

24. En présentant le projet de résolution (988ème séance), le représentant du Pérou a adressé un appel véhément à tous les pays en mesure d'aider à l'industrialisation, mais les éloges qu'il a décernés à l'Alliance pour le progrès ont été vains puisque les Etats-Unis ont catégoriquement refusé leur appui. Il semble donc que le développement industriel du continent dépende du bon vouloir des Etats-Unis. En l'occurrence, l'intransigeance de la délégation de ce pays semble excessive car les mesures proposées dans le projet sont loin d'être révolutionnaires: elles ne prévoient pas la création immédiate de la nouvelle institution et, loin de rompre avec le Centre de développement industriel, elles tendent à le consolider et même à le renforcer pendant quelque temps. En fait, ce texte propose la création d'une institution qui se révèle nécessaire mais n'énonce aucune des conditions qui garantiraient son bon fonctionnement.

25. Il semble que des négociations soient en cours en vue de concilier le projet des pays latino-américains avec celui de quatre puissances (A/C.2/L.809), qui élimine toute possibilité de création d'une institution spécialisée. Toute conversation est utile en soi mais il faudrait que ces négociations englobent les délégations qui participent activement aux travaux de la Commission et notamment celles des pays socialistes, qui semblent avoir été écartées malgré leur expérience en matière d'industrialisation et d'assistance aux pays sous-développés. La délégation cubaine se réserve le droit d'intervenir dans la discussion du nouveau texte qui pourrait résulter des négociations en question.

26. Cuba est résolument en faveur d'une institution spécialisée pour le développement industriel, à condition qu'elle soit conforme à l'esprit des Nations Unies et que ses travaux se fondent sur l'expérience de tous les pays industrialisés sans exception et servent à éliminer les pressions accompagnant généralement l'assistance fournie par certaines grandes puissances.

27. La délégation cubaine pose d'ores et déjà sa candidature à un siège au Comité envisagé dans le projet A/C.2/L.805 et recommande aux autres pays d'Amérique latine de l'appuyer.

28. En terminant, M. Camejo Argudín tient à souligner la discrimination regrettable dont sa délégation fait l'objet et exprime la conviction qu'elle pourra bientôt s'associer, pour présenter des projets de résolution, avec celles d'autres pays neufs et notamment de la République de Porto-Rico.

29. M. MUŽIK (Tchécoslovaquie) rappelle qu'à la dernière session du Conseil économique et social la délégation tchécoslovaque a voté en faveur des six résolutions adoptées à propos du rapport du Comité du développement industriel. La délégation tchécoslovaque attache une importance particulière à la définition des fonctions du Centre de développement industriel. Il est certain que le Centre jouera un rôle important s'il réussit à concentrer ses activités sur l'industrialisation des pays en voie de développement et à leur fournir une assistance efficace pour l'orientation à donner à l'industrialisation et pour la sélection des industries les mieux adaptées aux besoins de chaque pays. La délégation tchécoslovaque entend par là des industries d'un haut niveau technologique, une

partie de la production desquelles pourrait être exportée et dont l'exploitation bénéficierait à l'ensemble de l'économie.

30. Une telle orientation des travaux du Centre serait un pas vers l'établissement d'un plan de développement pour chaque pays en voie de développement élaboré collectivement pour toutes les institutions spécialisées, compte tenu des plans de développement des gouvernements intéressés. Le Centre pourrait ainsi participer à l'élaboration d'une stratégie des Nations Unies pour le développement.

31. M. Mužík note à propos du projet de résolution A/C.2/L.805 que la Tchécoslovaquie a toujours appuyé la création d'une institution spécialisée des Nations Unies pour le développement industriel. Elle appuie par conséquent ce projet de résolution. Toutefois, il aurait été préférable de définir la structure et les fonctions de cette institution avant d'en décider la création. L'organisme qui serait chargé d'étudier le mandat et le projet de statuts de l'institution spécialisée devrait disposer de renseignements plus abondants et d'une expérience plus étendue en matière d'industrialisation avant de proposer une solution définitive. Il pourrait acquérir cette expérience à l'occasion des colloques régionaux sur l'industrialisation et du colloque international prévu pour 1967. Il paraît inutile à cet égard de constituer un comité préparatoire pour ce travail, qui pourrait être confié au Comité du développement industriel au cours de sessions spéciales ou à un organisme subsidiaire de ce comité. Le Comité du développement industriel a obtenu jusqu'à présent d'excellents résultats et la Tchécoslovaquie, qui a acquis une grande expérience dans le domaine de l'industrialisation, pourrait contribuer utilement à ses travaux.

32. La délégation tchécoslovaque a étudié avec le plus grand soin le document A/6070 concernant les dispositions administratives envisagées pour le développement industriel et la création d'une source supplémentaire de financement bénévole des activités opérationnelles. Elle estime que la méthode la plus pratique consisterait à constituer, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, une allocation spéciale pour le développement industriel en réservant des ressources déterminées à cet effet. L'application de cette proposition permettrait d'étendre considérablement, dans un proche avenir, les activités de développement industriel.

33. M. Mužík note avec satisfaction que la préparation des colloques régionaux et du colloque international sur le développement industriel se poursuit favorablement grâce à la coopération entre le Centre de développement industriel et les commissions économiques régionales.

34. La délégation tchécoslovaque a soutenu pendant les dernières sessions du Comité du développement industriel, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qu'il était nécessaire d'encourager l'utilisation de l'expérience acquise par la Commission économique pour l'Europe et les pays développés qui prennent part à ces activités. Cette orientation s'est révélée pleinement justifiée, surtout en ce qui concerne la préparation d'études sectorielles

sur les tendances de développement d'industries particulières.

35. La Tchécoslovaquie est disposée à élargir sa coopération avec le Centre en mettant à sa disposition des experts et des instituts de recherche. Le Colloque interrégional sur l'évaluation des projets industriels qui s'est tenu à Prague en octobre 1965 peut constituer un point de départ solide pour les futures activités du Centre dans ce domaine.

36. Le manque de personnel qualifié est un des principaux obstacles à l'industrialisation. A la différence des pays développés, les pays en voie de développement doivent lancer des programmes d'industrialisation accélérée sans disposer de traditions ni de l'expérience qui leur permettraient de former graduellement un tel personnel. Il leur est impossible de créer des industries dites traditionnelles et d'attendre pendant plusieurs décennies qu'elles donnent naissance à une main-d'œuvre qualifiée. La croissance continue exige une industrie de haut niveau technologique et, partant, d'importants capitaux et une main-d'œuvre nombreuse et hautement qualifiée. Cet objectif ne peut être réalisé que grâce à la coopération internationale. C'est pourquoi, la délégation tchécoslovaque estime que les efforts du Centre de développement industriel en vue de mettre les connaissances des meilleurs experts du développement industriel à la disposition des pays en voie de développement grâce aux colloques, cycles d'études et groupes de travail internationaux et à la publication de leurs résultats sont dignes de tous les éloges. Toutefois, ces connaissances doivent être transmises aux cadres des pays en voie de développement, qui se comptent par milliers. Il serait donc utile d'organiser sur une base nationale ou sous-régionale, à la suite de ces colloques et cycles d'études, des ateliers et des cours de formation sur des aspects particuliers du développement industriel. Des activités de ce genre permettraient sans doute de créer plus tard, avec l'aide du Centre et du Programme des Nations Unies pour le développement, des instituts de recherche, des services de planification et d'autres institutions appropriées. C'est la raison pour laquelle la délégation tchécoslovaque a tenu à figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.818.

37. M. PETROV (Bulgarie) dit que les orateurs qui l'ont précédé s'accordent presque tous à reconnaître que l'industrialisation rapide d'un pays est la condition indispensable de l'accélération de son développement économique; l'industrialisation facilite la solution d'autres problèmes et permet avant tout d'éliminer les séquelles du régime colonialiste. Aussi, la délégation bulgare soutient-elle entièrement l'opinion exprimée au deuxième alinéa du projet de résolution A/C.2/L.809.

38. Le problème de l'assistance au développement industriel comprend trois aspects différents. Le premier concerne la nécessité, pour les Nations Unies, d'entreprendre des activités d'investissement. M. Petrov rappelle que, au cours de l'examen du point 51 de l'ordre du jour (Question de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement), les pays socialistes avaient présenté des amendements (A/C.2/L.800/Rev.1) prévoyant une

transformation graduelle du nouveau Programme en un fonds d'équipement en utilisant les ressources actuellement disponibles et en faisant appel à de nouvelles contributions volontaires. Ces amendements n'ont malheureusement pas été retenus et le projet de résolution adopté (988ème séance) au sujet de la création d'un fonds d'équipement n'a pas fait toute la lumière voulue sur cette question. Aussi convient-il d'espérer que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes compétents des Nations Unies en seront prochainement saisis.

39. L'aspect institutionnel, à savoir l'opportunité de créer une institution spécialisée pour aider les pays en voie de développement à s'industrialiser, n'est pas moins important. Le projet de résolution A/C.2/L.809 prévoit à cet égard une série de mesures destinées à renforcer les activités du Centre de développement industriel et à obtenir des ressources supplémentaires pour assurer le financement de "services industriels spéciaux". La délégation bulgare reconnaît l'utilité de mesures de ce genre et appuie celles qui ont déjà été prises. Elle note avec satisfaction que le Commissaire au développement industriel a annoncé son intention de recruter davantage de spécialistes dans les pays qui, actuellement, sont insuffisamment représentés parmi le personnel du Centre. En l'occurrence, il s'agit surtout des pays socialistes. Cependant, la délégation bulgare ne saisit pas très bien ce que recherchent les auteurs du projet en prévoyant la constitution d'un fonds alimenté par les contributions volontaires des gouvernements des Etats Membres étant donné les nombreuses possibilités qui existent de mieux utiliser les ressources disponibles. Les mesures envisagées ne peuvent que rendre plus difficile l'effort de coordination dans ce domaine et multiplier les doubles emplois. Il serait plus rationnel de prendre pour point de départ le texte du projet de résolution A/C.2/L.805. Ce projet traite de l'aspect institutionnel et propose des solutions plus radicales et plus conformes aux opinions exprimées par le Comité du développement industriel sur la nécessité de créer une institution spécialisée.

40. Quant au troisième aspect de l'industrialisation, à savoir la formation du personnel technique national, les dispositions du projet de résolution A/C.2/L.818 qu'a si bien exposé le représentant de la RSS d'Ukraine et dont la Bulgarie est l'un des auteurs sont parfaitement claires. Le représentant du Koweït a souligné l'importance du problème et montré que la pénurie de cadres techniques nationaux fait obstacle au développement économique dans de nombreux pays en voie de développement. En ce qui concerne les différentes propositions qu'ont déjà faites certaines délégations qui ont examiné le document A/C.2/L.818, les gouvernements auront la possibilité de faire connaître leur opinion à ce sujet lorsqu'ils communiqueront leurs observations et suggestions au Secrétaire général comme il est prévu au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

41. M. BLAMONT (Organisation internationale du Travail) rappelle qu'en raison de sa structure tripartite, qui permet aux représentants des employeurs et des travailleurs de participer aux décisions de l'OIT aux côtés des représentants gouvernementaux,

cette organisation attache un intérêt considérable à la question du développement industriel; elle a marqué cet intérêt à une époque où les travaux en la matière étaient encore embryonnaires sur le plan international, en développant ses activités dans le domaine de la formation des cadres de direction, de la formation professionnelle à tous les niveaux, du développement des petites industries et de l'amélioration des relations professionnelles. L'ensemble de ces activités est désormais coordonné en un vaste programme de développement des ressources humaines, qui constitue l'une des principales activités de l'OIT. Le Conseil d'administration du BIT a, par conséquent, examiné à plusieurs reprises la question du développement industriel, car les employeurs sont appelés à diriger ce développement, et les travailleurs à l'exécuter.

42. Le rapport de la Commission des organisations internationales de l'OIT relatif à l'industrialisation ainsi que le compte rendu du débat du Conseil d'administration du BIT sur ce rapport ont été communiqués à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session par une note du Secrétaire général (A/5835). Depuis lors, le BIT n'a fait qu'accroître son action en faveur de l'industrialisation des pays en voie de développement. C'est ainsi qu'en matière de formation des cadres de direction bon nombre de projets financés par le Fonds spécial des Nations Unies sont exécutés par l'OIT en Asie (Cambodge, Corée, Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande), en Amérique latine (Argentine, Trinité et Tobago, Venezuela), en Europe (Pologne), au Proche-Orient et au Moyen-Orient (Chypre, Iran, Irak), ainsi qu'en Afrique (Maroc, Tunisie, Soudan). Trois autres projets concernant ce dernier continent (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) en sont à la dernière phase de la préparation: pour ces derniers projets, il convient d'adopter des formules nouvelles, car, si les capacités ne manquent pas en Afrique orientale dans l'ordre commercial, elles font largement défaut en matière industrielle. A ce sujet, M. Blamont est heureux de constater que l'Ouganda, dont le représentant a fait des réserves sur les services offerts par l'Assistance internationale, a eu recours à l'aide de l'OIT pour la formation de cadres de direction et l'accroissement de la productivité.

43. De plus, l'OIT a continué de consacrer plus de la moitié des fonds dont elle dispose à la formation professionnelle et a couronné les efforts qu'elle a déployés dans ce domaine sur le plan national en instituant un Centre international de perfectionnement professionnel et technique, qui vient d'ouvrir à Turin avec l'aide du Gouvernement italien et le soutien financier de bon nombre d'autres gouvernements, y compris ceux de pays en voie de développement.

44. Il n'est donc pas surprenant que le Conseil d'administration du BIT ait estimé en 1964, et confirmé récemment, que ce qui importait, à son avis, c'était d'accroître sensiblement toutes les activités que déploient tous les organismes des Nations Unies en matière de développement industriel; le Comité administratif de coordination a unanimement partagé ce point de vue, comme l'indique le trente et unième rapport du CAC (E/4029, chap. IX). En outre, le Conseil d'administration du BIT a estimé que, quels que soient

les arrangements d'ordre institutionnel qui seraient finalement retenus par l'ONU pour traiter du développement industriel, il était essentiel que ces arrangements permettent d'utiliser au maximum les possibilités existantes, ou latentes, dans le respect des compétences établies.

45. C'est également ce qu'a estimé le CAC, vu que, dans le même rapport, il a fait valoir que les fonctions d'une éventuelle institution pour le développement industriel devraient compléter les services actuellement fournis dans le cadre de l'ONU et des institutions spécialisées, au lieu de faire double emploi avec eux; en effet, de l'avis du CAC, la promotion des industries est liée étroitement à une action plus vaste, qui englobe, entre autres, le financement, la planification, la formation de la main-d'œuvre et les relations professionnelles. Le CAC a donc demandé que les statuts de la nouvelle institution envisagée contiennent des dispositions rendant compte de ces exigences et visant à faciliter la coopération de toutes les organisations intéressées (E/4029, par. 43 et 44).

46. M. Blamont est heureux de constater que le représentant de l'Union soviétique a soutenu ce point de vue et que le projet de résolution déposé par un groupe de pays d'Amérique latine (A/C.2/L.805 et Add.1) mentionne spécifiquement le document contenant les extraits pertinents du rapport du CAC parmi les textes qui doivent servir de base aux travaux du Comité préparatoire envisagé.

47. Il ajoute que, sur le plan pratique, des conversations approfondies entre l'OIT et le Centre de développement industriel ont, dans les six derniers mois, permis de mieux comprendre les problèmes existants et de resserrer la coopération entre les deux organismes sur les matières d'intérêt commun, notamment la formation de cadres de direction, la formation professionnelle et le développement des petites industries; on peut donc s'attendre que, dans le proche avenir, un système de collaboration et de coopération fonctionne avec régularité dans ce domaine. C'est avec cet espoir que l'OIT, pour sa part, a pris les mesures nécessaires pour développer encore ses propres activités en matière de développement industriel, afin de contribuer à l'effort d'ensemble entrepris par les Nations Unies.

48. M. ABE (Japon), répondant à l'appel adressé à son pays par le représentant du Pérou lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.2/L.805, tient à déclarer que sa délégation n'est toujours pas convaincue de la nécessité de créer une institution spécialisée. Cependant, l'économie du Japon est depuis longtemps orientée vers l'industrialisation maximale et il ne fait aucun doute que la croissance économique rapide du Japon au cours des 10 dernières années est due en grande partie à cette impulsion dynamique. Aussi le Japon comprend-il parfaitement les aspirations des pays en voie de développement. Une fraction importante de son assistance bilatérale est dirigée vers le secteur industriel de ces pays comme en témoignent l'assistance financière accordée, en particulier aux pays d'Afrique, ainsi que les programmes de coopération technique entrepris, notamment, dans le cadre du plan de Colombo.

49. Le Gouvernement japonais n'est pas moins désireux que d'autres de voir les activités du Centre de

développement industriel se renforcer et note avec satisfaction, dans le rapport du Secrétaire général (A/6070), que des mesures sont prises par le Secrétariat pour accroître les ressources budgétaires ainsi que le personnel du Centre. Naturellement, il reste beaucoup à faire mais, contrairement à l'opinion de certains, on ne saurait imputer la lenteur du développement industriel des pays en voie de développement à l'absence d'une institution spécialisée et d'un fonds d'équipement. Il n'y a pas de corrélation évidente entre le succès et le nombre des projets industriels, d'une part, et le nombre d'institutions rivales, d'autre part. Pour renforcer le rôle des Nations Unies dans l'industrialisation des pays en voie de développement, il faut s'efforcer avant tout d'améliorer les services des institutions actuelles non seulement en augmentant les ressources dont elles disposent, mais aussi en adaptant, le cas échéant, leurs dispositions et leurs méthodes aux besoins réels.

50. Le projet de résolution A/C.2/L.805 représente assurément, de la part de ses auteurs, une tentative sérieuse de conciliation tendant à aboutir à un compromis, mais un certain nombre de points doivent être éclaircis. Ainsi, le représentant du Pérou a déclaré que le mot "agency" qui apparaît aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du texte anglais ne traduit pas exactement le terme employé dans l'original espagnol. Mais le sens du terme reste ambigu. D'autre part, comme l'a fait observer le représentant de la France, on ne voit pas pourquoi les tâches énoncées aux paragraphes 2 et 3 du dispositif ne peuvent être confiées au Comité du développement industriel. En outre, le fait de ne mentionner que certaines résolutions du Conseil économique et social au troisième alinéa du préambule donne l'impression que le projet de résolution tend à limiter les travaux du Comité préparatoire envisagé sans tenir compte des vues exprimées dans d'autres résolutions pertinentes.

51. La délégation japonaise serait, en principe, favorable au projet de résolution A/C.2/L.809 qui, du fait de sa conception pratique, est de nature à donner des résultats immédiats. Mais elle n'est pas encore convaincue que ce soit la meilleure des solutions suggérées par le Secrétaire général dans son rapport (A/6070) pour fournir les "services industriels spéciaux". On ne voit pas très bien le rapport entre les contributions volontaires supplémentaires envisagées au paragraphe 2, d'une part, et l'augmentation des fonds actuellement disponibles au titre de l'assistance préparatoire autorisée par le Directeur général du Fonds spécial et des allocations d'urgence autorisées par le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique telle qu'elle est préconisée au paragraphe 6, d'autre part. La délégation japonaise estime que l'on pourrait atteindre le but recherché soit en modifiant les procédures du Programme des Nations Unies pour le développement, soit en les appliquant de manière plus souple sans qu'il soit nécessaire de créer un fonds entièrement distinct alimenté par des contributions bénévoles. Cela n'empêche toutefois aucun gouvernement membre de verser de nouvelles contributions volontaires au titre des services industriels spéciaux dans le cadre des règlements financiers actuels.

52. La délégation japonaise reconnaît pleinement la nécessité de revoir le mandat actuel du Comité de

développement industriel mais pense que cette tâche devrait être entreprise par le Comité lui-même plutôt que par le Conseil économique et social.

53. M. INGRAM (Australie) remercie les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.818 d'avoir porté à l'attention de l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (E/3901 et Add.1 et 2) et de lui avoir proposé de prendre des mesures complémentaires appropriées.

54. Consciente de l'importance que représente pour les pays en voie de développement la formation de personnel technique national aux divers stades de l'industrialisation, l'Australie y consacre une grande partie de ses dépenses au titre du plan de Colombo, tant en Australie que dans les pays de la région. La délégation australienne partage entièrement l'opinion exprimée au paragraphe 1 du projet de résolution au sujet de la qualité du rapport établi par le Secrétaire général. Le coût de la formation pour tous les pays en voie de développement pendant une période de 15 ans est estimé dans le rapport à quelque 2 milliards 600 millions de dollars, soit en gros 177 millions de dollars par an, somme nettement supérieure à celle que dépensent actuellement tous les organismes des Nations Unies. Certes, il ne s'agit là que d'estimations très approximatives, mais elles confirment l'opinion du Gouvernement australien que la formation technique constitue l'un des besoins les plus urgents, sinon le plus urgent, des pays en voie de développement et l'une des possibilités les plus intéressantes en matière d'assistance internationale.

55. L'un des aspects les plus positifs du rapport est peut-être qu'il montre l'utilité d'entreprendre des recherches sur les divers aspects de la formation tout en faisant preuve de prudence quant à l'existence, dans les pays peu développés, de personnel capable de s'en charger. Même dans les pays développés, les moyens de formation de chercheurs spécialisés dans la formation professionnelle sont encore loin d'être satisfaisants.

56. En ce qui concerne les recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle, les méthodes préconisées pour la mise au point de programmes à long terme de formation de personnel technique sont à maints égards analogues à celles qui sont suivies en Australie. La délégation australienne juge très intéressantes les recommandations concernant les rapports qui existent entre les renseignements relatifs à la main-d'œuvre et la planification de l'enseignement.

57. La délégation australienne souscrit, d'une manière générale, aux diverses recommandations et approuve notamment celle qui souligne la nécessité, pour les pays en voie de développement, de garder à l'étude les incidences financières des programmes nationaux de formation, notamment en vue de tirer le parti maximum des ressources limitées investies dans ces programmes. Elle estime toutefois que, dans l'ensemble, les recommandations s'appliquent davantage à des sociétés possédant déjà l'infrastructure d'une formation professionnelle et d'un enseignement tech-

nique qu'à des sociétés où l'enseignement technique et l'enseignement général en sont encore à l'état embryonnaire.

58. Le rapport attire également l'attention sur le placement de stagiaires des pays en voie de développement dans des établissements industriels des pays développés et constate qu'il est très difficile de l'assurer dans la pratique. Bien que la formation de groupe soit encouragée par les participants comme par les gouvernements d'accueil, elle ne convient pas toujours aux spécialistes ou au personnel qualifié. Un certain nombre d'instituts de formation créés par des organisations internationales existent déjà dans les pays développés et l'ONU a organisé, dans les pays industriels, des cycles d'études auxquels ont participé des techniciens des pays développés comme des pays en voie de développement. Au cours des trois ou quatre dernières années, l'Australie a proposé d'intensifier l'échange de stagiaires entre les pays de la région du plan de Colombo et de renforcer les moyens de formation au sein de l'entreprise. Elle estime que la formation aux diverses techniques industrielles dans le cadre de chaque région présente de nombreux avantages par rapport à la formation reçue à l'extérieur et a fermement appuyé les efforts tendant à créer des moyens régionaux de formation en cours d'emploi dans certains pays en voie de développement.

59. La délégation australienne approuve d'une manière générale les dispositions du projet de résolution car elle estime elle aussi qu'il est nécessaire de renforcer les activités du Centre de développement industriel dans le domaine de la formation du personnel technique national. Elle pense également que le Conseil économique et social sera en mesure, à sa quarante-troisième session, d'entreprendre un examen sérieux de cette question. En effet, le Conseil sera alors saisi du rapport prévu au paragraphe 5 du projet de résolution, des recommandations du Comité du développement industriel et des propositions touchant de nouvelles initiatives qui se dégageront sans aucun doute des colloques régionaux et du colloque international sur l'industrialisation.

60. Au paragraphe 2 du dispositif, M. Ingram propose d'ajouter après les mots: "du Centre de développement industriel de l'ONU" les mots suivants: "des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique", les activités de ces divers organismes étant en fait complémentaires. Dans ce même paragraphe, il conviendrait de supprimer les mots "en coopération avec" et de les remplacer par "sous l'égide des", uniquement pour des raisons de style. Il conviendrait également d'inverser l'ordre des paragraphes 3 et 4 étant donné que les "activités" dont il est question au paragraphe 4 sont énumérées au paragraphe 2. Le paragraphe 4 deviendrait donc le paragraphe 3. Enfin, au paragraphe 4 du texte actuel, M. Ingram propose de supprimer les mots "en coordination avec les" et de les remplacer par "et de les coordonner avec les activités pertinentes des" afin de préciser le sens de ce paragraphe.

61. M. MEGDICHE (Tunisie) dit que le débat relatif à l'action des Nations Unies dans le domaine du développement industriel revêt une importance particulière pour les pays en voie de développement. L'industrialisation est en effet une condition nécessaire du progrès économique et social car elle constitue le meilleur moyen d'accroître de façon substantielle le produit national et le revenu par habitant, de diversifier l'économie, de créer de nouveaux emplois et d'améliorer la balance commerciale, et, partant, la balance des paiements et les recettes en devises. Le développement industriel est donc à la base de tout développement harmonieux et équilibré d'un pays.

62. Le rapprochement qui s'opère actuellement entre les conceptions des pays développés et celles des pays en voie de développement est de nature à favoriser l'apparition d'un esprit d'association qui permette à l'action des Nations Unies de s'épanouir pleinement dans ce domaine.

63. Aussi la délégation tunisienne constate-t-elle avec satisfaction que le Comité du développement industriel a enfin reconnu la nécessité d'élargir les activités des Nations Unies dans ce domaine et de recommander un accroissement substantiel des ressources dont dispose le Centre de développement industriel. Toutefois, l'action entreprise est encore fragmentaire, les services et l'assistance fournis aux pays en voie de développement restant limités dans leur nature et leur portée.

64. Il appartient à l'ONU de s'intéresser directement au développement industriel et de définir un programme d'action global correspondant aux besoins réels des pays en voie de développement et aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle doit pour cela satisfaire à un certain nombre de conditions, à savoir: disposer d'une autorité suffisante, d'un budget satisfaisant et d'un personnel compétent, et assurer la coordination de l'ensemble des activités entreprises dans le domaine du développement industriel.

65. C'est dans cet esprit que la délégation tunisienne appuie le projet de résolution A/C.2/L.805. En attendant que les nouvelles structures soient mises en place, il importe de poursuivre et d'intensifier les activités actuelles du Centre de développement industriel et de donner suite aux recommandations faites par le Comité du développement industriel à sa cinquième session. La délégation tunisienne tient à ce propos à remercier le Commissaire au développement industriel pour les efforts louables qu'il a déployés dans ce sens. Quant aux mesures envisagées dans le projet de résolution A/C.2/L.809, elles sont de nature à assurer la transition entre l'action timide actuelle et le programme efficace que les Nations Unies ont le devoir d'entreprendre dans ce domaine. Les dispositions de ce projet de résolution complètent en fait celles du projet de résolution A/C.2/L.805 puisqu'elles prévoient les mesures à prendre pour faire face aux besoins des quelques années à venir.

La séance est levée à 13 h 15.